

ARRETE TEMPORAIRE



129/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Déménagement – 14 et 16 place de la République
Réglementation du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,

Vu la demande de Mr Brachet en date du 20 mai 2025.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de la place de la république pour permettre le stationnement d'un véhicule type fourgon afin d'effectuer un déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Mr Brachet est autorisé à stationner un véhicule type fourgon :

- devant le n°14 et 16 place de la république le 26 mai 2025 pour effectuer un déménagement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au déménagement sera mise en place par le demandeur.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- SDIS41
- Service communication de la ville de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Mr Brachet

Fait à Saint-Aignan, le 20 mai 2025
Le Maire

Eric CARNAT